

MARCHÉS FORAINS

La commune d'Argenteuil compte 6 marchés :

Héloïse	bd Héloïse	ven. + dim. matins	350 commerçants
Joliot-Curie	rte d'Enghien	mer. + jeu. + sam. matins	100 commerçants
Champioux	bd du Général-Delambre	mer. + sam. matins	90 commerçants
Val-d'Argent	rue Jean-Lurçat	ven. soir	70 commerçants
Coteaux	rue de la Grande-Voie	mer. + sam. matins	20 commerçants
Colonie		sam. matins	10 commerçants +
Colonie (bio et produits régionaux)	pl. Aristide-Briand	ven. soir	10 commerçants

Sur les marchés on distingue les places fixes et non fixes :

- Être « abonné » signifie avoir un emplacement fixe à l'année et payer le droit de place à échéance ;
- Être « volant » signifie disposer d'un emplacement dans la limite des places disponibles à chaque jour de marché et acquitter un droit de place à la séance.

Que dit la réglementation ?

Les professionnels qui exercent une activité commerciale sur les halles, marchés et voies publiques doivent, sauf exceptions, détenir une carte de commerçant ambulant ou être déclarés en tant que micro entrepreneur. Cette carte de commerçant ambulant est délivrée par le Centre de formalités des entreprises (CFE) de la chambre de commerce et d'industrie (pour les activités commerciales) ou de la chambre de métiers et de l'artisanat (pour les activités artisanales).

Le professionnel est soumis aux normes propres à son activité (hygiène, sécurité, réglementation sur les prix, interdiction de publicité mensongère, etc.).

Il doit également respecter le règlement intérieur des marchés d'Argenteuil, auquel

s'appliquent les pouvoirs de police du maire (arrêté n°2015/115 A du 28 mai 2015).

Textes de références :

- Code de commerce : article L123- 208-8 ;
- Code de commerce : articles R 123-208-1 à R 123-208-8 ;
- Code de la santé publique : article R 331-4 ;
- Circulaire INTD1705027C du 19 avril 2017 relative aux personnes circulant sans domicile ni résidence fixe ;
- Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- Décret n° 2017-1522 du 2 novembre 2017 relatif aux personnes n'ayant en France ni domicile ni résidence fixe.



Obtenir un emplacement en tant qu'abonné

En mairie les lundis et jeudis après-midis, retirer et retourner le formulaire dûment complété.

Fournir avec ce formulaire :

- 1 extrait de K-bis du registre du commerce de moins de 3 mois ou Siren pour les auto-entrepreneurs ;
- Copie de la carte de commerçant non sédentaire en cours de validité ;
- Copie de l'assurance responsabilité civile professionnelle ;
- Copie de la carte grise du véhicule ;
- Copie du contrôle technique du véhicule ;
- Pour les commerces alimentaires, copie de la déclaration d'activité à la direction

départementale de Protection des populations ;

- Si vous exercez sur d'autres marchés, photographie de l'étal.

Cette demande sera examinée lors d'une commission de marché qui se réunit au minimum une fois par trimestre.

Elle est composée de représentants de la mairie, du délégataire et de représentants des commerçants.

La décision vous est adressée à l'issue de la commission.

En cas d'avis favorable, vous disposez de 15 jours pour prendre la place qui vous est accordée.

Obtenir un emplacement en tant que volant

La demande d'emplacement se fait directement sur le marché auprès du régisseur.

Il est recommandé de se présenter avant l'heure d'ouverture de vente au public.

Votre droit de place sera acquitté à la séance.

Attention : pour le marché Héloïse, la constitution d'un dossier est obligatoire afin d'obtenir une autorisation de déballage. Les démarches sont les mêmes que pour un abonnement.

Qui contacter ?

**Mission Attractivité commerciale, Hôtel de ville, 12-14 bd Léon-Feix,
BP 721, 95107 Argenteuil cedex • 01 34 23 49 23**

Ce que je risque en cas d'infraction

En cas d'installation sans autorisation préalable, le commerçant sera expulsé par les forces de police, et se verra appliquer la sanction prévue à l'article R. 610-5 du code

pénal. La Ville pourra également engager sa responsabilité civile en vue du versement de dommages et intérêts.

